



Péronne, le 9 février 2017

Communiqué de presse

Election municipale complémentaire
Commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE



Par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017, les électeurs et les électrices de la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE sont convoqués le dimanche 19 mars 2017 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1^{er} tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un 2nd tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 1, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour qui, le cas échéant, aura lieu le dimanche 26 mars 2017.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise 25, avenue Charles Boulanger, du lundi 27 février au mercredi 1^{er} mars 2017 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 2 mars de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées le lundi 20 mars 2017 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi que le mardi 21 mars 2017 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.